

tout ce qu'il est utile ou nécessaire de faire connaître ce rapport. Ce questionnaire ayant été approuvé par un mûr examen, en séance plénière des Eminentissimes, elle a été d'avis de le communiquer à tous et à chacun des Supérieurs et Supérieures généraux des Instituts, sous la forme d'instruction à laquelle ils devront se conformer.

Un rapport sur tout ce qui précède ayant été présenté à Notre Très Saint-Père Pie X, pape par la divine Providence, dans l'audience accordée, le 17 juin 1906, au cardinal soussigné, préfet de cette Sacrée Congrégation, Sa Sainteté a donné spontanément son approbation et a enjoint à la même Sacrée Congrégation d'ordonner en vertu de son autorité apostolique, à tous et à chacun des Supérieurs et Supérieures généraux des Instituts à vœux simples, sous les prescriptions du présent décret, de répondre fidèlement et exactement, dans le rapport triennal sur leur Institut, se souvenant du compte qu'ils rendront à Dieu, qui agit dans les cœurs, — à chacune des questions contenues dans le catalogue joint à la présente lettre, questions approuvées et confirmées par Sa Sainteté, nonobstant toute clause contraire, même exigeant une mention spéciale.

Donné à Rome, au secrétariat de la susdite Sacrée Congrégation, le 16 juillet 1906.

D. cardinal FERRATA,
Président

PH. GIUSTINI,
Secrétaire

15X
2104
E4
15

